

## EDITORIAL

Grâce à la mobilisation de tous, la double action de communication que nous avons décidée de mener en cette fin d'année a permis à notre Mouvement de mieux faire connaître le nouveau dispositif du 1 % Logement :

- notre Forum a reçu un accueil positif de la part des 1 200 participants, dont un millier de représentants d'entreprises ;
- la campagne nationale de publicité sur les passeports du 1 % Logement a montré, par le nombre et la qualité des appels téléphoniques, que ces nouveaux produits correspondent, dans leur finalité, à une attente.

Les premiers résultats sont encourageants mais notre communication doit être maintenue tant auprès des entreprises que pour assurer la promotion de nos passeports. La mise en œuvre des nouveaux accords de partenariat signés par notre Union permet la création d'un véritable réseau local de relais d'information qu'il vous appartient désormais d'animer sur le terrain et dans la durée.

C'est également les CIL et CCI qui ont à donner vie au protocole d'accord signé le 15 décembre entre notre Union et l'UNFOHLM, en construisant une nouvelle relation partenariale avec les organismes d'HLM.

Louis BESSON, Secrétaire d'Etat au Logement, en clôturant notre Forum, a souligné que la convention quinquennale comportait une obligation de résultats. Nous aurons dans les prochains mois à faire un premier bilan qui prouvera notre volonté d'assurer la réussite de nos engagements.

Je souhaite que l'année 2000 soit propice au 1 % Logement et à tous ceux qui en assument la responsabilité.

**Le Président**  
**Louis-Charles BARY**

## PROMOTION DES PASSEPORTS DU 1 % LOGEMENT

Comme déjà indiqué dans la LETTRE DU 1 % LOGEMENT n° 13 du 5 octobre, la campagne de promotion des passeports du 1 % Logement - visant à amener les diverses catégories de bénéficiaires potentiels à exprimer leurs demandes auprès des CIL/CCI - comporte deux volets :

- une campagne de publicité dans la presse et à la radio ;
- une campagne d'information par les relais locaux.

La campagne nationale de publicité, engagée dès le lendemain du Forum 1 % Logement, a pris fin le samedi 4 décembre, après quatre semaines de parutions dans la presse et deux semaines de diffusion de spots radio ; elle a fait l'objet d'une synthèse des résultats en matière d'appels téléphoniques diffusée le 17 décembre aux CIL et CCI dont les principaux éléments sont reproduits ci-après.

Les CIL/CCI ont maintenant à assurer, comme beaucoup d'entre eux ont déjà commencé à le faire, les autres actions de cette campagne :

- **le relais local dans la presse et à la radio** des thèmes de la campagne nationale de publicité, notamment à l'aide des outils contenus dans le kit de communication qui leur a été fourni ;
- **la mise en œuvre des actions d'information des relais locaux**, dans le cadre des partenariats déjà conclus par l'UESL et de ceux qui le seront dans les prochaines semaines, et qui sont rappelés plus loin.

Ces actions doivent assurer la répercussion régionale indispensable à la réussite de la campagne, et permettre d'inscrire dans la durée la promotion des passeports du 1 % Logement. .

### LES APPELS TELEPHONIQUES GENERES PAR LA CAMPAGNE NATIONALE DE PUBLICITE

Il s'agit des résultats du 5 novembre au 11 décembre, avec les annonces dans la presse télévision (trois annonces en première semaine, l'annonce SECURI-PASS en deuxième semaine, l'annonce LOCA-PASS en troisième semaine, l'annonce PASS-TRAVAUX en quatrième semaine), les annonces dans la presse spécialisée, et les spots radio LOCA-PASS en troisième et quatrième semaines.

La plate-forme nationale de télé-conseillers a traité les appels parvenant au numéro Azur national jusqu'au 11 décembre.

115 cellules d'accueil téléphonique ont été mises en place dans les CIL/CCI, 75 d'entre eux s'étant regroupés dans 12 cellules communes, dont une pour les 36 CIL/CCI d'Ile-de-France.

#### Les flux d'appels traités par affectation

TOTAL	Transfert directs <sup>(1)</sup>	Transferts indirects <sup>(2)</sup>	Appels sans suite immédiate <sup>(3)</sup>	Appels hors cible, etc
15.011	10 439	1 869	1 570	1 133
(100 %)	(69,5 %)	(12,5 %)	(10,4 %)	(7,6 %)

(1) Transfert direct : appel transféré par les télé conseillers au CIL/CCI concerné.

(2) Transfert indirect : l'appel n'ayant pu être transféré, le télé conseiller indique à l'appelant les coordonnées du CIL/CCI concerné, et transmet par fax au CIL/CCI les coordonnées de l'appelant.

(3) Appel sans suite immédiate : l'appelant n'a pas de projet immédiat et souhaite seulement se renseigner ; le télé conseiller lui indique les coordonnées du CIL/CCI concerné.

15 011 appels ont été traités avec un maximum d'appels sur une journée de 991 (lundi 15 novembre). Le total des appels transférés est de 12.308 (directs : 10.439 ; indirects : 1869), soit 82 % des appels traités.

Les appels transférés se répartissent entre 84,8 % en direct et 15,2 % en indirect.

### Les flux d'appels transférés par produits

<b>Prêt PASS-TRAVAUX</b>	<b>Avance LOCA-PASS</b>	<b>Garantie LOCA-PASS</b>	<b>Prêt SECURI-PASS</b>
3 278	5 200	4 768	1 258
(22,6 %)	(35,9 %)	(32,9 %)	(8,6 %)

Nota : Un même appelant pouvant être intéressé par plusieurs produits, le total des appels ainsi ventilés est supérieur au total des appels transférés.

Les deux produits LOCA-PASS représentent ensemble 9968 appels, soit 68,8 % du total.

## LES ACCORDS DE PARTENARIAT AU NIVEAU NATIONAL

Afin de faciliter la création d'un véritable réseau local de relais d'information des bénéficiaires potentiels, l'UESL a pris des contacts avec différents partenaires nationaux, en vue de passer des accords de partenariat destinés à être mis en œuvre localement par les CIL et CCI.

Ces contacts ont déjà permis de concrétiser un certain nombre d'accords, et d'autres devraient l'être dans les prochaines semaines :

- dans la continuité des accords passés le 1<sup>er</sup> septembre avec l'UNPI et la FNAIM d'une part, et la FNPC d'autre part, un accord a été signé le 20 décembre avec la CNAB ; ces accords portent sur la diffusion des interventions du 1 % Logement dans le parc locatif privé conventionné et les avance et garantie LOCA-PASS. Des guides pratiques ont été élaborés et sont en cours de diffusion auprès des adhérents de nos partenaires ;
- des discussions sont en cours avec l'UNCMI et l'ANAH en vue de conclure des accords de partenariat, à l'instar de ceux mentionné ci-dessus.
- un accord de partenariat avec la Délégation Interministérielle à l'Insertion des Jeunes a été signé le 13 décembre ; il a pour objectif d'informer les jeunes sur l'avance et la garantie LOCA-PASS par l'intermédiaire des Missions locales et des PAIO ;
- une lettre cosignée par le Président de l'UESL et le Président de l'ANIL a été adressée le 12 novembre aux ADIL, avec copie aux CIL/CCI. Elle incite à la concertation des ADIL et des CIL/CCI pour assurer localement une large information sur l'ensemble des Passeports ;
- des contacts sont en cours avec l'ANPE, l'UNEDIC et la CNAF, quelques accords locaux ayant déjà été conclus par plusieurs CIL/CCI ;
- des discussions sont en cours ou vont être engagées avec plusieurs réseaux bancaires pour assurer la promotion du prêt SECURI-PASS : le Crédit Mutuel (un courrier a été adressé le 29 novembre aux CIL/CCI pour les inciter à signer des accords avec les fédérations du Crédit Mutuel de leurs régions respectives, à l'instar de l'accord signé entre les CIL locaux et le Crédit Mutuel Océan), les Banques Populaires (un accord de partenariat va être signé dans les prochains jours), le Crédit Agricole, les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier de France, le Crédit Immobilier de France.

## Forum 1 % Logement

Le Forum « 1 % Logement », qui s'est tenu le 4 novembre au CNIT Paris-La Défense, a réuni plus de 1200 participants, dont un millier de représentants d'entreprises invités par les CIL et CCI.

Une synthèse des débats et interventions a été réalisée dans un numéro spécial de la lettre du 1 % Logement, qui a été diffusé à la mi-décembre à l'ensemble des participants.

L'UESL adresse ses plus vifs remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de ce Forum.

## LE PROTOCOLE D'ACCORD UNFOHLM / UESL

Le Président BARY et M. Michel DELEBARRE, Président de l'UNFOHLM, ont signé le mercredi 15 décembre, en présence de M. Louis BESSON, un protocole d'accord pour favoriser l'investissement du 1% Logement dans le secteur locatif HLM.

Ce protocole d'accord s'inscrit dans le cadre et sur la durée de la convention quinquennale conclue le 3 août 1998 entre l'Etat et l'UESL ; cet engagement fort du Mouvement HLM et du 1% Logement doit permettre d'atteindre les objectifs fixés dans la convention.

Pour mieux répondre à la demande des salariés et favoriser leur parcours résidentiel tout en contribuant au développement et à l'amélioration d'ensemble du patrimoine locatif social, l'UESL et l'UNFOHLM sont convenues de mettre en place un certain nombre de dispositions indissociables :

- . une amélioration des concours financiers du 1% Logement, avec un accès facilité pour tous les organismes d'HLM ;
- . une amélioration de la qualité de l'offre de logements HLM avec un dispositif spécifique de remise en état des logements à l'entrée dans les lieux, un assouplissement des modalités de réservation et la recherche de solutions pour faciliter l'accès ou le maintien dans le parc locatif social des salariés en mobilité ou en difficultés économiques.

Ce protocole a été conçu comme un cadre de référence pour l'établissement d'accords locaux, incitant à la concertation et au renforcement d'actions d'information et d'échange entre les CIL/CCI et les organismes d'HLM. Il a été diffusé dès le lendemain de la signature à tous les CIL et CCI.

## L'EVOLUTION DES STRUCTURES

### REGIME FISCAL DES CIL

L'Union est toujours dans l'attente de la réponse du secrétaire d'Etat au Budget à la lettre envoyée le 25 août pour demander confirmation du caractère non lucratif de l'ensemble des activités des CIL et des précisions sur les modalités pratiques de sectorisation de l'activité de gestion des titres des filiales telles qu'elles résultent de l'application des instructions de 1998 et 1999 sur le régime fiscal des associations.

Cette réponse a été à nouveau réclamée par lettre en date du 10 décembre et sera diffusée dès réception aux CIL.

Parallèlement, l'ANPEEC diffusera une note de commentaire sur les instructions et l'UESL trois fiches techniques préparées avec le concours de l'Agence par le groupe de travail mis en place au sein de l'Union ; ces fiches concernent la sectorisation des titres des filiales fiscalisées, les délégations de pouvoirs et le bénévolat des administrateurs.

## **TRANSFORMATION DU STATUT JURIDIQUE DES CIL**

Le dossier est actuellement bloqué pour des raisons d'ordre fiscal et ne pourra trouver une solution dans un délai suffisamment bref pour être traité dans la future loi "Solidarité et renouvellement urbain" dont le projet devrait être présenté en janvier 2000.

En tout état de cause, l'UESL continue à demander l'abandon du statut associatif des CIL au profit de celui d'UES ou de SA, tout en excluant que ce changement se traduise par une fiscalisation à l'impôt sur les sociétés de la collecte versée en subvention.

Dans l'hypothèse où nous n'obtiendrions pas gain de cause, il conviendrait de réfléchir à un réaménagement réglementaire des clauses-types des statuts des CIL pour procéder aux adaptations nécessaires, tenant compte notamment de la mise en place des Comités paritaires des emplois.

## **CHAMP D'ACTIVITE ET POLITIQUE PATRIMONIALE DES CIL/CCI**

Le groupe de travail tripartite mis en place au sein de l'UESL, issu des trois composantes du Conseil et auquel sont associés les deux Commissaires du Gouvernement, a tenu sa première réunion le 12 octobre. Les représentants des trois collèges ont précisé les positions contenues dans leurs contributions écrites rédigées avant cette réunion, et ont pris connaissance de la synthèse de l'enquête réalisée par l'ANPEEC sur les activités de diversification des CIL.

Au cours d'une deuxième réunion qui s'est tenue le 30 novembre, le groupe de travail a pris connaissance des premiers résultats d'une enquête complémentaire, dont la réalisation avait été confiée par l'ANPEEC au cabinet MAZARS, sur trois activités de diversification (conseil en financement et intermédiation bancaire ; courtage d'assurances ; activités immobilières).

Il appartient maintenant à l'UESL de prendre le relais, et de préparer des recommandations qui pourraient être proposées au Conseil puis diffusées dans le courant du premier semestre 2000.

## **HARMONISATION DU STATUT REGLEMENTAIRE DES CIL ET CCI**

Le Président BARY et M. Jean Paul NOURY, Président de l'Assemblée Française des Chambres de Commerce et d'Industrie (ACFCI) ont été reçus par M. Louis BESSON le 30 novembre, pour évoquer un projet d'harmonisation qui porterait sur les quatre points suivants :

- la possibilité pour les CCI de se voir transférer les actifs et passifs d'un CIL, à l'instar des CIL qui peuvent se voir transférer les actifs et passifs 1% Logement d'une CCI ;
- la faculté pour les CCI, comme actuellement pour les CIL, de siéger comme représentants des organismes collecteurs dans les conseils d'administration des OPHLM ;
- l'alignement du seuil de collecte des CCI (actuellement seuil unique de 1,5 MF) sur ceux des CIL (3 MF en province, 10 MF en Ile-de-France) ;
- le régime des prélèvements sur fonds réglementés et l'affectation du résultat dégagé sur les activités 1% Logement des CCI..

Lors de cet entretien, le Ministre a donné son accord de principe sur cette harmonisation et a indiqué qu'il serait procédé aux consultations nécessaires pour sa mise en application. Il a en particulier été convenu que l'ACFCI et l'UESL saisiraient conjointement l'ANPEEC afin de lui demander d'étudier les propositions à faire aux ministères concernés sur le premier et le quatrième de ces points qui relèvent directement de sa compétence.

## DEVENIR DES COPARIL

La mise en place des Comités paritaires de emplois dans les CIL/CCI a pratiquement limité le rôle des COPARIL à l'examen des propositions innovantes dans le cadre de la convention du 14 mai 1997. Dans ces conditions, il est apparu nécessaire de revoir leur mode de fonctionnement et leur budget national de fonctionnement alimenté par les cotisations des CIL/CCI.

Le Conseil d'administration du 23 novembre, sur avis favorable du Comité Paritaire des Emplois et du Comité des collecteurs réunis le matin même, a décidé à l'unanimité :

- . de maintenir les COPARIL, mais en leur demandant d'adapter leur mode de fonctionnement à l'évolution de leur rôle ;
- . de ramener le budget national de fonctionnement des COPARIL à 1 MF pour 2000, avec en perspective une suppression de ce budget en 2001.

## CONTRIBUTION A L'ETAT POUR L'ANNEE 2000

L'article 26 du projet de loi de finances pour 2000 prévoit que les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction doivent verser au Trésor Public, comme les années précédentes, une contribution égale à 32,5 % des sommes reçues en 1999 au titre des versements obligatoires des entreprises et des remboursements de prêts consentis à l'aide des dits versements d'une durée initiale supérieure à 3 ans.

Toutefois, pour les associés collecteurs de l'Union, le projet de loi reconduit le dispositif prévu par la convention quinquennale du 3 août 1998 :

- le montant global de la contribution due par l'ensemble des associés collecteurs de l'UESL sera plafonné à 5 milliards de francs ;
- l'UESL se substituera à ses associés collecteurs pour le versement de la contribution leur incombant dans la limite dudit plafond global et selon des modalités de versement à fixer dans le cadre d'une convention à passer avec l'Etat ;
- cette convention reprendra les modalités de répartition de la contribution entre les associés collecteurs de l'UESL qui ont été fixées préalablement par le Conseil d'Administration de l'Union.

Le Conseil, lors de sa réunion du 23 novembre, sur avis favorable du Comité des Collecteurs, a décidé de reconduire pour 2000 le mode de répartition adopté pour les années précédentes, à savoir au prorata de la collecte directe sur fonds réglementés de 1999 avec plafonnement à 115 % du montant individuel résultant de la stricte application de la loi de finances.

Les modalités pratiques de versement de la contribution à l'Etat pour 2000 ont été portées à la connaissance des CIL/CCI par courrier du 17 décembre.

## AFFECTATION EXCEPTIONNELLE DE PRETS PASS-TRAVAUX DANS LES ZONES SINISTREES

De nombreuses communes de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales et du Tarn viennent d'être déclarées zones sinistrées à la suite de graves inondations.

Plusieurs CIL avaient interrogé l'Union sur la possibilité de simplifier temporairement les critères d'octroi des prêts PASS-TRAVAUX pour répondre aux demandes des accédants ou des locataires sinistrés en leur facilitant les travaux de remise en état de leur résidence principale.

Sur avis favorable du Comité des Collecteurs, le Conseil d'Administration du 23 novembre a décidé de marquer la solidarité du 1 % Logement envers les victimes de cette catastrophe naturelle en acceptant à titre dérogatoire :

- la suppression de la condition de mobilité, et donc du délai entre l'emménagement et l'octroi du prêt ;
- l'extension à 7 ans de la durée maximum de remboursement pour les locataires (durée égale à celles des prêts concernant les accédants),

les autres modalités et conditions restant inchangées.

Ces dérogations exceptionnelles concernent exclusivement les prêts PASS-TRAVAUX qui seront accordés à des bénéficiaires résidant dans les zones déclarées sinistrées des quatre départements concernés, pour des travaux rendus nécessaires par les récentes inondations.

Les conditions et les modalités des prêts traditionnels pour travaux d'amélioration restant, quant à elles, inchangées.



**Presse**

Merci de faire parvenir à l'UESL les articles parus dans la presse régionale concernant votre CIL/CCI et la mise en place des Passeports du 1 %.

**Joël MORVAN** ☎ 01 44 85 81 35

## FONCTIONNEMENT DE L'UESL

### REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL CONSECUTIVE A DES REGROUPEMENTS D'ASSOCIES COLLECTEURS

Le conseil d'administration du 23 novembre 1999 a été informé de la publication au Journal Officiel du 29 octobre 1999 d'un arrêté du 19 octobre, par lequel le Secrétaire d'Etat au Logement a retiré au CILAC (Paris) son agrément de collecte du 1% Logement. Le CILAC a été dissous, et l'ANPEEC désignée comme liquidateur.

La situation active et passive du CILAC a ensuite été attribuée au GIPEC (Paris) par arrêté du 17 novembre 1999, publié au Journal Officiel du 27 novembre.

L'UESL compte désormais 178 associés collecteurs (141 CIL et 37 CCI) contre 203 à sa création, 5 organisations syndicales de salariés et 2 organisations d'employeurs.

Son capital sera ramené à 185 000 F, et l'action détenue par le CILAC remboursée au GIPEC.

Par ailleurs, le secrétaire d'Etat au Logement a, par arrêté du 24 novembre 1999, publié au Journal Officiel du 17 décembre, attribué au CIL de Rouen la situation active et passive de la CCI du Tréport au titre du 1 % Logement. La CCI du Tréport s'était vu retirer son agrément par arrêté ministériel en date du 22 janvier 1999.

### NOUVEL ADMINISTRATEUR SUPPLEANT DE L'UESL

Le Comité des collecteurs a élu le 23 novembre Madame Muriel BOULMIER directeur du CIL 47 (Agen), administrateur suppléant de l'UESL en remplacement de Monsieur Pierre BONNOT.

Le Conseil d'Administration a en outre, sur proposition du Comité de collecteurs, désigné Madame BOULMIER comme administrateur suppléant de l'ANPEEC représentant les associés collecteurs de l'Union en remplacement de Monsieur BONNOT.

Par ailleurs, Monsieur Christian du CHATELIER, membre du Comité des collecteurs, a été désigné pour remplacer M. BONNOT à la Commission des Foyers de l'ANPEEC.

## NOMINATIONS

**Michel LABAIGT** a été élu président du CIL ASSOCIL de Cahors en remplacement de Robert PENARD.

**Jean ROBERT** a été élu président du CILG de Bordeaux en remplacement de Pierre JEANTET.

**Michel DUFFAU** a été élu à la présidence du CIL du Béarn en remplacement de François BONEU.

**Jacques ANDREOLIS** a été élu président du CILCA de Nice en remplacement de **Philippe GENIN**.

## ACCIL-Formation

Le catalogue pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'an 2000 a été adressé à tous les CIL/CCI mi-novembre.

Pour faciliter la mise en œuvre du protocole d'accord UNFOHLM / UESL, ACCIL-Formation vous propose une série de stages actualisés sur les thèmes suivants :

- « Le 1 % Logement et le financement des bailleurs sociaux »,
- « La rentabilité des opérations locatives et le 1 % Logement »,
- « SIMUL -UESL : outils d'analyse de l'équilibre d'opérations et de l'impact du financement 1 % Logement sur les opérations locatives ».

N'hésitez pas à demander des précisions auprès de :

**Françoise DEMARET** ☎ 01 44 85 81 50

ou

**Jeannine SZPIRO** ☎ 01 44 85 81 55

## Site internet

Le site INTERNET (<http://www.uesl.fr>) a été mis à jour avec les informations diffusées dans la présente lettre du 1 % Logement.

Nous vous rappelons qu'un lien direct peut être établi entre le site de l'UESL et le vôtre. Il suffit pour cela de faire connaître vos coordonnées à

**Martine ROUSSANIDES** ☎ 01 44 85 81 22

## Calendrier prévisionnel des réunions pour 2000

<b>Février</b>			
Mardi	1er	18 h 30	Comité des Avis Financiers
Mardi	8	10 h 30 14 h 30	Comité des Collecteurs Conseil d'administration
Mercredi	9	10 h 00	Réunion d'Information des Associés Collecteurs
<b>Avril</b>			
Mardi	11	18 h 30	Comité des Avis Financiers
Mardi	18	10 h 30 14 h 30	Comité des Collecteurs Conseil d'administration
<b>Mai</b>			
Mardi	16	18 h 30	Comité des Avis Financiers
Mercredi	24	9 h 30 9 h 45 10 h 15 11 h 30 15 h 00	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle Assemblée Spéciale des Associés collecteurs Réunion d'Information des Associés Collecteurs Comité des Collecteurs Conseil d'administration
<b>Juin</b>			
Mardi	27	18 h 30	Comité des Avis Financiers
<b>Juillet</b>			
Mardi	4	10 h 30 14 h 30	Comité des Collecteurs Conseil d'administration
<b>Septembre</b>			
Mardi	12	18 h 30	Comité des Avis Financiers
Mardi	19	10 h 30 14 h 30	Comité des Collecteurs Conseil d'administration
Mercredi	20	10 h 00	Réunion d'Information des Associés Collecteurs
<b>Novembre</b>			
Mardi	14	18 h 30	Comité des Avis Financiers
Mardi	21	10 h 30 14 h 30	Comité des Collecteurs Conseil d'administration

Les réunions du Comité Paritaire des Emplois seront fixées en fonction des questions à traiter.


## Dépôt des demandes d'avis financiers préalables

Dates limites de dépôt des dossiers	Dates de réunions du Comité des avis financiers	Dates de réunions du Conseil d'Administration
17 janvier	1 <sup>er</sup> février	8 février
27 mars	11 avril	18 avril
2 mai	16 mai	24 mai
13 juin	27 juin	4 juillet
28 août	12 septembre	19 septembre
30 octobre	14 novembre	21 novembre

Pour être pris en compte, les dossiers doivent comporter tous les éléments mentionnés dans la note de procédure du 3 juillet 1997, et notamment les comptes-rendus des délibérations des organes compétents des CIL/CCI.

L'Union se réserve en outre la possibilité de demander un complément d'information.

Pour toute précision, contacter

Sophie Desrousseaux  01 44 85 81 48

## Dépôt des propositions d'opérations innovantes

Dates limites de dépôt des dossiers	Dates de réunions du Conseil d'Administration
24 janvier	8 février
3 avril	18 avril
10 mai	24 mai
19 juin	4 juillet
4 septembre	19 septembre
6 novembre	21 novembre

Pour être pris en compte, les dossiers doivent être présentés sur proposition des COPARIL concernées avec tous les éléments nécessaires.

Pour toute précision, contacter

Catherine Didier  01 44 85 81 18